DEPARTEMENT DES HAUTES ALPESARRONDISSEMENT DE GAP CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée le 20/09/2023 Le Maire, Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-083 SEANCE du 18 septembre 2023 Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote : Votants : 14 Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00 <u>Présents</u>: Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL

Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents: M. LAURENS Ludovic

<u>Pouvoirs</u>: Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M.

MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AB5 ET AB152 POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-072

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 637 et suivants du code civil,

Vu la délibération n°2023-072 en date du 03/08/2023.

Vu le permis de construire n°005 098 21 H 0028 délivré par arrêté municipal en date du 27/04/2022,

Considérant que dans le cadre des travaux du permis de construire susmentionné, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau public d'eau potable.

Considérant que ce dévoiement nécessite la création d'une servitude de passage sur les parcelles AB5 et AB152,

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour engager une procédure de constitution de servitude amiable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la proposition de constitution de servitude amiable au profit de la commune des Orres sur les parcelles AB5 et AB152 pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à sa réalisation comme ses effets.

Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20230918-2023-083-DE Date de télétransmission : 19/09/2023 Date de réception préfecture : 19/09/2023 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).